

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 807 accordant une permission à Mirgam Moumine

n° 807

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

30 juillet 1949

Numéro JO

n° 7 du 31/07/1949

Date du numéro

31 juillet 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés n° 236 du 24 mars 1914 et 116 du 18 février 1947, relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis

Vu la demande de permission en date du 22 juillet 1949 formulée par Mirglam Moumin

Vu l'avis favorable du chef du service des P.T.T

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Une permission d'absence de trois semaines à solde entière, pour en jouir à Obock, est accordée à Mirglam Moumin, ouvrier de maîtrise auxiliaire 11° échelon, en service aux P. FT. CALE

Art. 2

La présente décision, qui aura effet pour compter du 17 août 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

pour le gouverneur et par le delegationle secretaire generalR.

CHAMBOREDON